

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES GENERALES
SOUS DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES 9°6 / 0 7DGLPAJ/DRAÔ/SDAG/2006

Instruction n°2
Le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Locales
Président du Comité National pour le RGPH 2008

A
Madame et Messieurs les Walis
En communication à Messieurs
- Les Présidents d'Assemblées Populaires de Wilayas -Les Walis délégués
-Les Chefs de Dairas
-Les Présidents d'Assemblées populaires communales

Objet : Désignation des Délégués Communaux et installation des Comités de Communes du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2008.

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat est une opération d'intérêt national et revêt une importance particulière.

Une organisation rigoureuse de l'ensemble des tâches y afférentes est indispensable, tant il est vrai que c'est là une des conditions premières pour son bon déroulement et sa réussite.

La réalisation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat est prévue vers la fin du premier trimestre 2008.

Dans le cadre des travaux préparatoires et conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°86-09 du 29 juillet 1986, relative au Recensement Général de la Population et de l'Habitat, et celles du Décret Exécutif n° 05-503 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 Décembre 2005 portant mise en place de l'organigramme général du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2008, il vous est demandé de procéder à :

- la désignation des Délégués Communaux (dont le nombre par commune est joint à la présente instruction) et d'en désigner celui qui assurera le secrétariat du Comité de Commune;

- l'installation des Comités de Communes chargés du Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

Le Comité de Commune est chargé de coordonner l'exécution et la mise en œuvre des opérations du recensement et de veiller à son bon déroulement au niveau de la Commune,

Présidé par le Président de l'Assemblée Populaire Communale, le Comité est composé :

- du Secrétaire Général de la Commune
- du (ou des) Délégué(s) Communal du Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

Il se réunit au moins deux (02) fois par mois et procède à l'évaluation de l'état d'avancement des différentes phases du recensement.

Un procès verbal de réunion est transmis c Monsieur le Wali et à l'Ingénieur de Wilaya chargé du RGPH 2008.

Le Délégué Communal aura pour mission essentielle de procéder au découpage de la Commune en districts de recensement et d'élaborer la cartographie idoine.

Il sera choisi parmi le personnel de la Commune, ayant de préférence une formation en cartographie ou en urbanisme. Il doit en outre justifier d'un niveau d'instruction minimum de 3ème Année Secondaire, et avoir une bonne connaissance du territoire de sa Commune.

D'instruction minimum de 3eme Année Secondaire, et avoir une bonne connaissance du territoire de sa Commune.

Par ailleurs et afin de faciliter l'exécution de sa mission, il vous est demandé de mettre à sa disposition les moyens matériels y afférents.

En conséquence, et pour le bon déroulement de cette opération, Je vous demande de veiller à la mise en œuvre de la présente instruction à laquelle j'attache un intérêt particulier et me faire part des difficultés que vous rencontrerez éventuellement dans son application.

Le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et Des Collectivités Locales
Signé :Nourredine Yazid ZERHOUNI